

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 A 19 HEURES  
SALLE DU BICENTENAIRE  
(selon décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 – état d’urgence sanitaire)**

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, BOSCHETTI Julia, CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément, ROBIN Olivier, ROCCHI Jean-Pierre.
- ABSENTES EXCUSEES : CARTAGENA Marie-Claire procuration à ROUX Frédéric  
VEYRIER Bénédicte

**Secrétaire de séance désignée** : Madame PIZZA Muriel

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, avant l’ouverture de la séance, d’approuver le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020.

Approuvé à l’unanimité.

**I - Objet : Election 4<sup>ième</sup> adjoint et indemnités (délibération 2020/44)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020/06 du 26 mai 2020 relative à l’élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre

Vu la lettre de démission de Monsieur MONGE Armand des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et acceptée par le représentant de l’Etat le 2 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de procéder au remplacement de Monsieur MONGE Armand par l’élection d’un nouvel adjoint au Maire

Demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

1 – sur le maintien du nombre d’adjoints conformément à la délibération n° 2020/06 du 26 mai 2020

2 – sur le rang qu’occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra rang après tous les autres
- Toutefois, le conseil municipal peut décider qu’il occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’ élu démissionnaire

3 – pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour (dont une procuration)

0 voix contre

- De maintenir le nombre d’adjoints au Maire à quatre
- Que les adjoints élus le 26 mai 2020 avanceront d’un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Après un appel à candidature un seul candidat s’est présenté aux fonctions de 4<sup>ième</sup> adjoint, Monsieur ROCCHI Jean-Pierre.

Il est ensuite procédé au vote

A l’issue du dépouillement, il ressort : 13 voix (dont une procuration) pour Monsieur ROCCHI Jean-Pierre,

Monsieur ROCCHI Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ième</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

- **indemnités de fonction du nouvel adjoint**

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission travaux-eau-voirie et celle de la commission environnement toulourenc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents, et avec effet immédiat ;

- le montant de l’indemnité brute mensuelle sera au taux de 14 % de l’indice 1027
- les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

## II – Commissions communales (délibération 2020/45)

### FINANCES

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Muriel PIZZA  
**Membres :** Fabienne DUVILLARD  
Michel VANHAUWAERT  
Jean Pierre ROCCHI

### URBANISME

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** DUVILLARD Fabienne  
**Membres :** Bénédicte VEYRIER  
Muriel PIZZA  
Michel VANHAUWAERT  
Jean-Pierre ROCCHI  
Julia BOSCHETTI  
André CHARRAS

### AGRICULTURE-JARDINS PARTAGES

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Olivier GOSSET  
**Membres :** Jean-Pierre ROCCHI  
Olivier ROBIN  
André CHARRAS

### ENVIRONNEMENT-TOULOURENC

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-Président :** Jean-Pierre ROCCHI  
Olivier GOSSET  
Olivier ROBIN

### SOCIAL SANTE

#### PERSONNES AGEES

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Michel VANHAUWAERT  
**Membres :** Ludmila DA COSTA MONTEIRO  
Marie-Claire CARTAGENA  
Fabienne DUVILLARD  
Olivier GOSSET  
Marie CHANET

### DEVELOPPEMENT

#### ECONOMIQUE-TOURISME MARCHE

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Fabienne DUVILLARD  
**Membres :** Muriel PIZZA  
Julia BOSCHETTI  
Michel VANHAUWAERT

### ECOLE-

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Julia BOSCHETTI  
**Membres :** Bénédicte VEYRIER  
Ludmila DA COSTA MONTEIRO  
Clément NICOLAS

### JEUNESSE-

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Bénédicte VEYRIER  
**Membres :** Julia BOSCHETTI  
Muriel PIZZA  
Ludmila DA COSTA MONTEIRO

### TRAVAUX-EAU

#### VOIRIE

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Jean Pierre ROCCHI  
**Membres :** Clément NICOLAS  
André CHARRAS  
VANHAUWAERT Michel  
ROBIN Olivier

### CCAS

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Fabienne DUVILLARD  
**Membres :** Bénédicte VEYRIER  
Michel VANHAUWAERT  
Marie-Claire CARTAGENA  
Marie CHANET  
Jean-Pierre ROCCHI

### COMMUNICATION-NUMERIQUE

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-président :** Marie CHANET  
**Membres :** Michel VANHAUWAERT  
Muriel PIZZA  
Fabienne DUVILLARD  
Julia BOSCHETTI  
Bénédicte VEYRIER

### RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-Président :** Ludmila DA COSTA MONTEIRO  
**Membres :** Marie CHANET  
Muriel PIZZA  
Marie-Claire CARTAGENA

### COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

#### PATRIMOINE

**Président de droit :** Frédéric ROUX  
**Vice-Présidente :** Julia BOSCHETTI  
**Membres :**  
**Membre extérieur :** Jean-François COLONAT  
Eric ROSO

### **III - Attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructure – voiries et réseaux divers – (délibération 2020/46)**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23

Vu les articles R2123-1, L2431-1 L 2431-2 R 2162-1 à R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

Considérant la nécessité de faire exécuter divers travaux de voirie communale (terrassements, assainissement, eau potable...)

Considérant que la présente procédure est un accord cadre à bons de commande mono attributaire avec un minimum et un maximum.

La durée du présent accord cadre est de 3 ans (trois ans) à compter de la date de la notification du contrat au maître d'œuvre. Le contrat prendra automatiquement fin dès lors que sera atteint le seuil maximal de 39 000 € HT de prestations confiées au titulaire du présent marché

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- 1- Décide d'approuver la procédure engagée pour la passation de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire pour la maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructures voiries et réseaux divers.
- 2- Décide d'attribuer l'accord cadre à bons de commande mono attributaire maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructures voiries et réseaux à la société CEREG SARL dont le siège social est situé à NIMES, parc scientifique Georges Besse, 115 Allée Norbert Wiener, Siret 383 727 245 000 94 pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter de la date de notification du contrat. Ce contrat prendra fin automatiquement dès lors que sera atteint le seuil maximal de 39 000 € HT de prestations confiées.
- 3- Décide d'autoriser le Maire à signer le présent accord cadre à bons de commande mono attributaire maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructure voiries et divers réseaux
- 4- Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, notifiée à la société CEREG SARL.

### **IV - TARIFS BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT (délibération 2020/47)**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune assurera en direct les travaux de branchements d'eau et d'assainissement,

Ces travaux étaient jusqu'à présent effectués par l'entreprise REYNAUD TP de Mollans sur Ouvèze, avec qui un marché avait été conclu en juillet 2018.

Aussi, Monsieur le Maire propose, pour la réalisation des branchements d'eau potable et d'assainissement, de nouveaux tarifs. Le nouveau bordereau de tarifs est annexé à la délibération.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les tarifs de branchements eau et d'assainissement à compter du 01 janvier 2021
- Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **V - Participation pour financement à l'assainissement collectif (délibération 2020/48)**

Monsieur le maire informe que :

La PFAC a été mise en place en 2012 par la loi 2012-354 du 14 mars. C'est en effet la taxe qui s'est substituée à la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE), et qui s'applique au réseau public en correspondance avec le système de canalisation principal.

Pour rappel, la PRE a été retirée de la liste des participations pouvant être exigées auprès des bénéficiaires de permis d'aménager ou de construire depuis le début du mois de juillet 2012. Ce qui fait la différence entre ces deux types de taxe, c'est que la PRE est évoquée dans le code de l'urbanisme en France. Ce qui n'est pas le cas de la PFAC qui, quant à elle, est assimilée au code de la santé publique qui annonce par l'article – Article L1331-7 : *« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par ... l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif ».* *« La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».* *« Une délibération .... de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation ».*

En résumé :

\* La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

\* Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, ou sa mise aux normes. C'est pourquoi son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

\* Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis.

\* La PFAC est indépendante des travaux de branchement d'assainissement sur les parties publique et privée et ne constitue pas une contribution d'urbanisme ; ce qui explique qu'elle n'est pas mentionnée dans les dossiers d'autorisations d'urbanisme.

\* Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation.

\* Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Monsieur le maire propose la mise en œuvre de la PFAC sur la commune à compter de l'approbation de cette délibération aux conditions suivantes pour tenir des différents cas de figure existant sur la commune :

<b>LIBELLE</b>	<b>USAGE DANS LE CADRE DE LA PFAC</b>	<b>TARIF ANNEE 2021</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>
<b>RACCORDEMENT GRAVITAIRE</b>	<b>IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU</b>		
	Particuliers : tarif par boite de raccordement (sur une unité foncière)	1 200,00 €	appel au moment du raccordement effectif au réseau: maison individuelle, immeubles collectifs, locaux commerciaux, industriels, local commercial, artisanal, professionnel, appartements privatifs dans les établissements économiques
	Particuliers : tarif pour toute unité de destination raccordée sur la boite (y compris la 1ère)	1 000,00 €	
	Domestique par chambres locatives supplémentaires ou équivalent	100,00 €	activités d'hôtellerie de plein air (tarif par emplacement), activités d'hôtellerie, maison de retraite, foyer logement (tarif par chambre)
	<b>IMMEUBLES RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU</b>		
	Particuliers : Branchement de tout immeuble existant lors de la création du réseau	550,00 €	appel au moment du raccordement effectif au réseau, Immeubles raccordes lors de l'édification du nouveau réseau: maison individuelle,
	Immeubles existant	1 100,00 €	appel au moment du raccordement effectif au réseau, Immeubles raccordes lors de l'édification du nouveau réseau : immeubles collectifs, locaux commerciaux, industriels, local commercial, artisanal, professionnel, appartements privatifs dans les établissements économiques

<b>LIBELLE</b>	<b>USAGE DANS LE CADRE DE LA PFAC</b>	<b>TARIF ANNEE 2021</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>
<b>Unité implantée en contrebas du réseau nécessitant l'installation d'un poste de relevage individuel. Exonération partielle de 50 %</b>	<b>IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU</b>		
	Particuliers : tarif par boite de raccordement (sur une unité foncière)	600,00 €	appel au moment du raccordement effectif au réseau: maison individuelle, immeubles collectifs, locaux commerciaux, industriels, local commercial, artisanal, professionnel, appartements privatifs dans les établissements économiques
	Particuliers : tarif pour toute unité de destination raccordée sur la boite (y compris la 1ère)	500,00 €	
	Domestique par chambres locatives supplémentaires ou équivalent	50,00 €	activités d'hôtellerie de plein air (tarif par emplacement), activités d'hôtellerie, maison de retraite, foyer logement (tarif par chambre)
	<b>IMMEUBLES RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU</b>		
	Particuliers : Branchement de tout immeuble existant lors de la création du réseau	550,00 €	appel au moment du raccordement effectif au réseau, Immeubles raccordes lors de l'édification du nouveau réseau: maison individuelle,
	Immeubles existant	550,00 €	appel au moment du raccordement effectif au réseau, Immeubles raccordes lors de l'édification du nouveau réseau: immeubles collectifs, locaux commerciaux, industriels, local commercial, artisanal, professionnel, appartements privatifs dans les établissements économiques

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- 1- Approuve la mise en place de la PFAC sur la commune aux conditions énumérées ci-dessus.
- 2- Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération

## **VI – Adhésion au service commun des autorisations des droits des sols avec la Communauté de communes Vaison Ventoux (délibération 2020/49)**

L'article 134 de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), publiée le 24 mars 2014 met fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans nos communes. Il convient donc que les communes s'organisent dès à présent afin d'assurer la continuité de ces missions.

VU les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objet de définir les modalités de travaux entre la commune et le service commun de la communauté de communes VAISON VENTOUX

VU la délibération de la COPAVO en date du 17 novembre 2014 créant un service instructeur commun pour les Autorisations et actes relatifs aux Droits des Sols (ADS),

L'adhésion de la commune à ce service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme dits d'information (CUa) et dits opérationnel (CUb)
- Déclarations préalables
- Accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Une convention « de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci-annexée précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Ce projet s'inscrivant dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la COPAVO, l'accès au service commun ADS sera gratuit pour les communes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

**D'ADHERER** au service commun pour les Autorisations et actes relatifs aux Droits des Sols (ADS), mis en place par la COPAVO à compter du 15 novembre 2020,

**D'APPROUVER** la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et des communes,

**D'AUTORISER** le Maire à la signer,

## **VII - OBJET : Contrat prestation service contrôle annuel des poteaux incendies (délibération 2020/50)**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 5

Considérant la nécessité de faire exécuter un contrôle annuel sur l'ensemble des poteaux incendies

La durée du présent contrat est conclue pour une durée de 4 ans, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit 2 fois par reconduction tacite d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le prix de base au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est fixé à 1 152.00 € HT annuellement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- 1- Décide d'approuver le contrat de prestation de service pour le contrôle annuel des poteaux incendies
- 2- Décide d'attribuer le contrat à la société VEOLIA EAU dont le siège social est situé à PARIS 8<sup>ème</sup>, 21 rue de la Boetie. Immatriculée sous le numéro B 572 025 526 au RCS de Nanterre, pour une durée de 4 ans (quatre ans) à compter du 01 janvier 2021 et pour une rémunération annuelle de 1152.00 € HT.
- 3- Décide d'autoriser le Maire à signer le présent contrat de prestation de service de contrôle annuel des poteaux incendies
- 4- Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à la société VEOLIA Eau.

## **VIII - Avenant marché accord cadre urbanisation zone OAP la serre 1AU (délibération 2020/51)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de faire un avenant à l'accord-cadre, passé avec les cabinets Urbachi-Cereg-Valentin et associés, concernant l'urbanisation de la zone OAP la Serre 1AU.

Cet avenant concerne une mission complémentaire 3 : faisabilité succincte + élaboration d'orientations + avis sur PA du secteur « la coste ». La mission consistera, sur la base du relevé exécuté par le géomètre, à réaliser une simulation succincte de l'urbanisation des zones 1 et 2 de l'OAP du secteur « la coste » avec l'élaboration de prescriptions qualitatives pour en améliorer l'intégration dans le site environnant.

Monsieur le Maire indique que le montant de cet avenant est de 2 200 € HT.

Il propose au conseil municipal de signer cet avenant au marché accord-cadre avec le groupement Urbachi-Cereg-Valentin et associés

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- L'autorise à signer tout document afférent à ce dossier

## **QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

Séance levée à 19 h 55